

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 20/02/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/03/17
Affichage le : 07/04/17
Transmission préfecture le : 07/04/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170324-lmc197244-DE-1-1
Du : 07/04/17
Délibération exécutoire le : 07/04/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M LAURENT RICHARD ,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 de la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente pour examiner et se prononcer sur les demandes d'admission en non-valeur qu'aurait à connaître le Département ;

Vu les demandes formulées par Madame le Payeur départemental des Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ces propositions,

Vu le rapport de Monsieur le Président du départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) D'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à annuler sur les produits départementaux restant à recouvrer la somme de 554 460,23 € selon l'annexe jointe.
- 2) d'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour les sommes suivantes :

Le montant global des admissions en non-valeur s'élève à 554 460,23 €
dont :

Moyens généraux 279 615,52 €

Action sociale

- Obligation alimentaire	3 753,20 €
- Autonomie	31 790,36 €
- Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	2 930,50 €
- Aide à l'Enfance	10 831,02 €

Insertion

- Indus RMI	56 753,44 €
- Indus RSA	167 006,79 €
- Revenu minimum d'activité (RMA)	1 690,23 €

Créances minimales diverses 89,17 €

- Dit que les admissions en non-valeur et les créances éteintes seront imputées aux chapitres 65, 015, 016 et 017 articles 6541 et 6542 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 24 mars 2017

ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (37) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Janick Géhin, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (5) : Christine Boutin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Laurence Trochu.